

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

~~~~~

## **Date de convocation : 15 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents :** HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, DAYDE Francis, POUDROUX Sandra, CUOQ Virginie, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, PELOUX Bruno, MARTINHO Lionel, VAZ Helder, VAUTENIN Christian, GEMENS Monique et CHAMPEAU Alain.

**Démissionnaire :** BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés :** BERTHON Grégory, SOULIER David, POURRAZ Mylène et RIEU Elodie.

Mme HILAIRE Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2024 est approuvé après lecture.

## **1) Tarifs cantine et périscolaire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2021-07-04 du 6 juillet 2021 instaurant les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil, d'appliquer les tarifs comme suit à compter du 1 septembre 2024 :

### **Prix unitaire du ticket de cantine :**

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Ticket enfant :                                      | 2,50 € |
| Ticket Personnel communal :                          | 3,20 € |
| Ticket professeurs des écoles et agents extérieurs : | 4,20 € |
| Goûter centre de loisirs :                           | 1,00 € |
| Pique-nique en extérieurs :                          | 5,50 € |
| centre de loisirs avec goûter inclus                 |        |

Il est proposé au Conseil, pour une meilleure gestion des enfants à la cantine et afin de sensibiliser les parents, d'instaurer un tarif particulier pour les repas pris alors que l'enfant n'est pas inscrit ou que la réservation est faite en dehors des délais. (Réservations possibles en ligne jusqu'au dimanche minuit dernier délai pour la semaine suivante). La tarification des repas de la cantine sur l'ensemble des repas consommés de la semaine : 5,00 € au lieu de 2,50 €

En cas d'absence non signalée le matin même avant 9h, le repas sera facturé à 2,50 €.

### **Prix unitaire du ticket de périscolaire :**

- 2 € par jour et par enfant pour un quotient familial de moins de 400 €,
- 2,20 € par jour et par enfant pour un quotient familial supérieur à 400 €.

#### **Le Maire entendu**

#### **Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE** de modifier les tarifs des tickets du restaurant communal et périscolaire, et ce à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

#### **Prix unitaire du ticket de cantine :**

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Ticket enfant :                                      | 2,50 € |
| Ticket Personnel communal :                          | 3,20 € |
| Ticket professeurs des écoles et agents extérieurs : | 4,20 € |
| Goûter centre de loisirs :                           | 1,00 € |
| Pique-nique en extérieurs :                          | 5,50 € |
| centre de loisirs avec goûter inclus                 |        |

Repas non réservés : sur-tarification des repas de la cantine sur l'ensemble des repas consommés de la semaine : 5,00 € au lieu de 2,50 €

En cas d'absence non signalée le matin même avant 9h, le repas sera facturé à 2,50 €.

#### **Prix unitaire du ticket de périscolaire :**

- 2 € par jour et par enfant pour un quotient familial de moins de 400 €,
- 2,20 € par jour et par enfant pour un quotient familial supérieur à 400 €.

### **2) Actualisation et Approbation du règlement du Temps Méridien :**

Monsieur le Maire expose le projet de règlement de la cantine scolaire et du temps méridien.

Considérant que ce règlement doit être actualisé pour être au plus proche des modalités de fonctionnement du service ;

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par ce règlement ;

#### **Le Maire entendu**

#### **Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER** le règlement du temps méridien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **3) Actualisation et Approbation du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Grillons » :**

Monsieur le Maire expose le projet de règlement du temps périscolaire.

Considérant que ce règlement doit être actualisé pour être au plus proche des modalités de fonctionnement du service ;

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par ce règlement ;

#### **Le Maire entendu**

**Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER** le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **4) Décision Modificative N° 1 – Suppression de l'article 022 dépenses imprévues suite à la nouvelle nomenclature M57 :**

Monsieur le Maire explique que lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 l'article 022 dépenses imprévues n'existe plus.  
Or, le BP 2024 de la commune est en suréquilibre en fonctionnement de 5000 €.

Cette opération de régularisation n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de modifier les crédits.

#### **Le Maire entendu**

**Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE** l'autorisation spéciale de modifications des crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

| Désignation                                      | Dépenses              |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D – 022 Dépenses Imprévues                       | 5 000.00 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>5 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| D – 0615231 Entretien et réparations sur réseaux | 0.00 €                | 5 000.00 €              |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             | <b>5 000.00 €</b>     |                         |

## **5) Questions diverses :**

- **Préau de l'école Élémentaire** : les travaux ont été terminés dans les temps.

- **Travaux salle des Fêtes** : les travaux devraient se poursuivre jusqu'en décembre.

- **Projet d'ouverture d'un établissement hors-contrat « Ecole du Comtat »** :

M. le Maire informe que le dossier est passé en commission d'accessibilité à Avignon. Or, dans la mesure où il y a une impossibilité de prévoir des mesures compensatoires à la Maison Milon pour l'accessibilité aux enfants présentant des handicaps moteurs la commission émettra un avis défavorable à ce projet.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le campus connecté a été définitivement déplacé dans les locaux de la C.C.E.P.P.G. à Valréas.

- Association du Patrimoine Grillonnais présente un projet d'installation d'une girouette au Vialle pour un coût de 2 800 €. L'association sollicite la commune pour un montant de 500 €.

M. le Maire rappelle que de toute manière le Vialle est soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il est indispensable de les solliciter au préalable.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

- Mme Sandra POUDROUX demande que les toilettes publiques du parking Bouveau soient mieux indiquées.

- M. Bruno PELOUX rappelle les problèmes concernant le chemin du Temple.

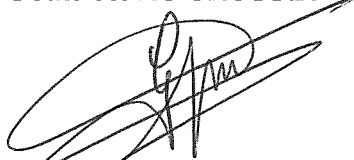
- Compétence Eau et Assainissement : La « loi 3 DS » prévoit un retour de cette compétence à la communauté de communes en janvier 2026 sauf que beaucoup de Maires sont défavorables et résistent.

Le gouvernement revient sur la possibilité de création de Syndicats pour la gestion de ces compétences alors qu'en 2014 cela était devenu interdit.

- Comité de Jumelage : 15 Grillonnais se rendront à Anos Syros fin août dans le cadre du jumelage Grecs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

**Le Maire  
Jean-Marie GROSSET**



**Le Secrétaire de séance  
Christine HILAIRE**

